

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 11 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-SEPT à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Quatorze citoyens assistent à cette séance.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017
3. Dossiers finances
 - 3.1. Présentation du projet de règlement de taxation 2018
 - 3.2. Avis de motion – Projet de règlement n° 412 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes
 - 3.3. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Adoption du Règlement n° 410 concernant l'autorisation des personnes à délivrer les constats d'infractions
 - 4.2. Adhésion annuelle 2018 à la COMBEQ et autorisations de formations
 - 4.3. Demande CPTAQ – Construction BML – Renouvellement de l'exploitation
 - 4.4. Demande de déneigement – Grève D'Amours
 - 4.5. Dossier changement de nom du chemin de la Grève Rioux via St-Simon
 - 4.6. Demande de dérogation mineure # 17.DR.04 – Construction d'un garage excédentaire
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Proposition d'ajout d'une collecte de bacs bruns pendant l'été 2018
 - 5.2. Adoption du projet n° 408 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires des fonctionnaires municipaux
 - 5.3. Dépôt projet calendrier des séances du conseil de 2018
 - 5.4. Renouvellement adhésion – Québec-Municipal
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Demande terrain de la croix rue de la Grève – Chevaliers de Colomb
 - 6.2. Demandes d'autorisation de déneigement
 - 6.3. Demande de permis de sollicitation des Chevaliers de Colomb
 - 6.4. Résolution d'appuis pour l'implantation d'un projet de production et de transformation de cannabis pour des fins médicinales
 - 6.5. Résolution autorisant à circuler dans la municipalité – Tour des jeunes Desjardins
 - 6.6. Résolution décrétant les dates de fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Aucun sujet
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Aucun sujet
9. Varia

10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire
- Résolution 12.2017.257
1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 12.2017.258
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017.
3. **DOSSIERS FINANCES**
- 3.1 **Présentation du projet de règlement de taxation 2018**
- Monsieur Philippe Massé présente un projet de règlement portant sur l'imposition du taux de la taxe foncière ainsi que sur les compensations établies pour les services d'aqueduc, d'égout et de collectes des matières résiduelles pour l'année 2018.
- Ce projet de règlement est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes.
- 3.2 **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 412 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes**
- Monsieur Robert Forest donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera soumis, pour adoption, le règlement n° 412 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes. Ce règlement fera passer l'escompte de taxes de 1,5% à 2 % pour les contribuables désirant payer en totalité leur(s)compte(s) dans les 15 jours de leur envoi. Ce projet de règlement est exposé à la présente séance.
- Résolution 12.2017.259
- 3.3 **Adoption des déboursés du mois**
- Les comptes du mois de novembre 2017 s'élèvent à 128 543,69 \$ comprenant :
- Journal 716 : 28 prélèvements n^{os} PR-3316 à PR-3344 pour 47 236,14\$
- Journal 717 : 37 chèques n^{os} (29517-25918) à 25918 pour 55 901,58\$;
- Salaires : Périodes 44 à 47 comprenant dépôts salaires n^{os} 506688 à 506731 pour 25 390,52\$;
- Les frais mensuels de caisse pour 15,45\$;
- Certificat de disponibilité de crédits n°11-2017.
- Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
4. **URBANISME**
- Résolution 12.2017.260
- 4.1 **Adoption du Règlement n° 410 concernant l'autorisation des personnes à délivrer les constats d'infractions**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 410.
- Règlement n° 410**
- Ledit règlement n° 410 intitulé «Règlement n° 410 concernant l'autorisation des personnes à délivrer les constats d'infractions» est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe du Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2017 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.
- Résolution 12.2017.261
- 4.2 **Adhésion annuelle 2018 à la COMBEO et autorisations de formations**
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte :

- l'adhésion de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement à l'Association des inspecteurs municipaux (COMBEQ) pour l'année 2018 au coût de 375\$ plus les taxes;
- les deux formations prévues l'an prochain au coût de 295\$ plus taxes chacune (20 mars à Rimouski : *Étude de cas : La stabilisation des rives*, et l'autre, 2 mai à Rivière-du-Loup : Nouvelle formation Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités).

Résolution
12.2017.262

4.3 **Demande CPTAQ – Construction BML – Renouvellement de l'exploitation**

Attendu que « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler, pour une période de 10 ans, sur une superficie de 5,85 hectares, l'autorisation accordée au dossier 403432 laquelle viendra à échéance le 12 mars 2018 afin de prolonger l'exploitation d'une sablière-gravière en activité sur le lot 6 104 591 au cadastre du Québec;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation municipale :

- que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques;
- que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande est majoritairement classé 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui en fait un sol de classe plutôt moyenne pour l'agriculture, le lot visé et le milieu environnant sont aussi constitués de sols classés 3 ;

Attendu que la présente demande ne saurait nuire à long terme aux possibilités d'utiliser le lot à des fins agricoles puisque cette autorisation aura pour effet de permettre la finalisation des travaux d'exploitation du site et ainsi sa remise en état le plus tôt possible;

Attendu qu'il s'agit d'un milieu fortement marqué par la présence de gravières-sablières, dont de vastes superficies étaient en exploitation avant l'entrée en vigueur de la Loi et que ladite parcelle de terrain visée est majoritairement utilisée comme sablière, et en ce moment, ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont faibles ;

Attendu que l'autorisation recherchée ne saurait d'aucune façon perturber les activités agricoles ayant cours sur les autres lots avoisinants;

Attendu que les travaux n'imposent aucune contrainte supplémentaire relativement à l'épandage de fertilisants ou au captage des eaux souterraines;

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la Loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une sablière déjà exploitée dans le passé et que les activités d'extraction sont interdites dans les zones urbaines de la municipalité et que faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière importante;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Construction B.M.L., division de Sintra inc.» et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande ci-haut formulée à l'égard du renouvellement de l'exploitation de la sablière-gravière sur le lot 6 104 591 au cadastre de Québec au dossier numéro 403432.

Résolution
12.2017.263

4.4 **Demande de déneigement – Grève D'Amours**

Attendu que la municipalité a reçu une demande de déneigement pour le chemin public du Chemin de la Grève-D'Amours ;

Attendu que les membres du conseil désirent appliquer le même principe d'aide au déneigement et d'entretien de chemins publics non entretenus par la municipalité pendant la saison hivernale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges défraye 25 % du coût

de la soumission dudit déneigement du Chemin de la Grève-D'Amours.

Le déneigement devra être exécuté par une entreprise spécialisée. De plus, en vertu du règlement n° 209, la dite entreprise devra acheminer à ladite municipalité, une copie de sa police d'assurance en responsabilité civile pour une couverture minimum de 1 000 000\$ par événement, et ce, dans les cinq jours qui suit une réponse positive de la municipalité.

Résolution
12.2017.264

4.5 **Dossier changement de nom du chemin de la Grève Rioux via St-Simon**

Considérant que la municipalité de St-Simon a fait parvenir la résolution 17-R-163 dans laquelle elle informe la municipalité Notre-Dame-des-Neiges qu'elle a statué pour le changement de nom du chemin de la Grève-Rioux via St-Simon pour celui de : «*Chemin des Loups-Marins*» ;

Considérant qu'une partie de ce chemin est située dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges dans sa partie ouest ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- accepte le changement de nom du chemin de la Grève-Rioux via St-St-Simon pour «*Chemin des Loups-Marins*» ;
- appuie la municipalité de St-Simon dans ses démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de modifier le nom de chemin de la Grève-Rioux par «*Chemin des Loups-Marins*».

Résolution
12.2017.265

4.6 **Demande de dérogation mineure # 17.DR.04 – Construction d'un garage excédentaire**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 17.DR.04 a été complétée en date du 20 octobre 2017 à l'égard de la propriété sise au 7, rue Jean-Nord, matricule 11045-0030-81-9995, zone URB/A₁₁ située sur le lot 5545708 (anciennement lots 343-42 et 344-2) afin de rendre réputée conforme la construction d'un garage détaché du bâtiment principal d'une superficie de 900 pi² (83 m²), dérogeant ainsi à la section 5C.2 du règlement de zonage n° 190 qui permet une superficie maximale fixée à 600 pi² (56 m²);

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Considérant que deux croquis d'implantation de la construction projetée, trois photos accompagnées d'une lettre explicative dressée par les demandeurs ont servi à l'analyse de la demande;

Considérant que les dispositions édictées s'appliquant dans cette zone relativement à l'implantation de bâtiments accessoires permettent un garage détaché d'une superficie maximale de 56m² (600 pi²) et d'une remise d'une superficie maximale de 18,5 m² (200 pi²) ;

Considérant que les raisons invoquées par les propriétaires sont qu'ils considèrent :

- qu'il y aurait moins d'obstruction de la vue sur le fleuve du voisin arrière (côté de la route 132) et qu'en raison de la géométrie particulière de leur terrain en pointe et la présence du talus, cela permettrait une meilleure intégration au paysage sans impact du point de vue esthétique, malgré le fait que le garage projeté totalisera une superficie supérieure à celle fixée à la section 5C.2 du règlement de zonage n° 190 ;
- que l'architecture projetée du garage faisant l'objet de la présente demande permettrait une meilleure harmonisation avec le bâtiment principal ;
- que la superficie de la remise serait intégrée à celle du garage projeté et qu'ils s'engagent à ne pas construire de remise ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 27 novembre 2017 ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont transmis une recommandation aux membres du conseil municipal ;

Considérant que ladite recommandation est assujettie à certaines conditions à la

concrétisation du projet puisque lesdits membres (CCU) considèrent essentiel de conserver les superficies maximales autorisées relativement aux bâtiments accessoires (garage détaché : 56m² et remise 18,5m²= 74,5m² ou 800 pi²) dans cette zone afin de ne pas aller au-delà, et ce sous certaines conditions ;

Attendu qu'aucune personne du public présente lors de la séance n'a pris la parole au cours de la présentation de ce dossier ;

Attendu que le conseil municipal est en accord avec la recommandation du CCU comportant des conditions ;

Pour ces motifs, dans le dossier de la demande de dérogation mineure 17.DR.04, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme la construction d'un garage détaché du bâtiment principal ayant une superficie totale excédentaire à la réglementation en vigueur dans la zone URB/A₁₁ en autorisant une grandeur maximum de 800 pi², et ce,

- conditionnellement à ce que les propriétaires renoncent, au moment de l'émission du permis de construire, à l'implantation de toute remise sur le lot 5 545 708 (anciennement lots 343-42 et 344-2) ;
- que cette situation concernant l'interdiction d'implantation de remise soit dénoncée par les propriétaires ou ayants droits dans tout acte notarié qu'ils auraient à signer en regard de cette situation affectant la propriété sise au 7, rue Jean-Nord.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

Résolution
12.2017.266

5.1 **Proposition d'ajout d'une collecte de bacs bruns pendant l'été 2018**

Attendu que le conseil municipal désire expérimenter l'ajout de collecte supplémentaire des bacs bruns en 2018;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte d'ajouter 7 jours de collectes supplémentaires de bacs bruns entre la mi-juin et la mi-septembre. Le coût de cette collecte s'élève à 6 545 \$. Que ce montant fera partie intégrante des prévisions budgétaires de l'année 2018 dans la section affectation du surplus accumulé. Que ledit montant ne sera pas chargé aux contribuables bénéficiant du service du transport et de l'enlèvement des matières résiduelles.

Résolution
12.2017.267

5.2 **Adoption du projet n° 408 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires des fonctionnaires municipaux**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 408.

Règlement n° 408

Ledit règlement n° 408 intitulé « Règlement n° 408 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires des fonctionnaires municipaux » est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe du Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2017 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Résolution
12.2017.268

5.3 **Dépôt projet calendrier des séances du conseil de 2018**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de Loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018, comme ici-bas :

Lundi 15 janvier	à 19h30	Lundi 9 juillet	à 19h30
Lundi 12 février	à 19h30	Lundi 13 août	à 19h30
Lundi 12 mars	à 19h30	Lundi 10 septembre	à 19h30
Lundi 9 avril	à 19h30	Mardi 9 octobre	à 19h30

Lundi 14 mai à 19h30 Lundi 12 novembre à 19h30
Lundi 11 juin à 19h30 Lundi 10 décembre à 19h30

Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

- Résolution 12.2017.269 5.4 **Renouvellement adhésion – Québec-Municipal**
Sur une proposition de monsieur Sylvain Sénéchal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son adhésion annuelle au service Internet de Québec Municipal au coût de 210\$ plus taxes pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019. (Référence avis de cotisation 00449-2018).
- Résolution 12.2017.270 6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
6.1 **Demande terrain de la croix rue de la Grève – Chevaliers de Colomb**
Attendu que le Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb a fait parvenir le 27 novembre dernier une lettre demandant à la municipalité d'acquérir le terrain incluant la croix commémorative du 300^e anniversaire (érigée en 1964) de la célébration de la première messe du 19 mars 1664 par le jésuite Henry Nouvel, dont la propriété est inscrite au nom d'André Leblond et de céder le tout audit Conseil 3917;
Attendu que le conseil municipal a analysé cette requête et qu'il a pris la position de ne pas y acquiescer;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges décline l'offre transmise par le Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb.
- Résolution 12.2017.271 6.2 **Demandes d'autorisation de déneigement**
Attendu que des demandes d'autorisation de déneigement ont été acheminées par des citoyens de la rue Pettigrew et du chemin (partie publique) de la Grève-Fatima (secteur donnant sur le cul-de-sac) ;
Attendu que des copies d'assurance responsabilité ont été fournies à la municipalité par les entreprises fournissant les services d'entretien en déneigement;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le déneigement de la rue Pettigrew et du secteur du chemin (partie publique) de la Grève-Fatima (secteur donnant sur le cul-de-sac) pour la saison hivernale 2017-2018.
- Résolution 12.2017.272 6.3 **Demande de permis de sollicitation des Chevaliers de Colomb**
Attendu que le Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb fera du porte-à-porte, dimanche le 9 décembre, afin de recueillir des dons pour venir en aide aux enfants défavorisés du milieu ;
Attendu que ces argents seront remis au mouvement Égalité à l'enfance ayant pour but d'aider les enfants dont les parents manquent de travail ou qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts ; aux enfants dont les parents sont monoparentaux ou qui viennent de subir une séparation ; aux enfants restreints dans leur alimentation ou dans leurs besoins essentiels de la vie courante ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les représentants du Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb à faire du porte-à-porte sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la Guignolée.
- Résolution 12.2017.273 6.4 **Résolution d'appuis pour l'implantation d'un projet de production et de transformation de cannabis pour des fins médicales**
Considérant que monsieur Philippe Pelletier, président de Gestion PMP Consultants inc. et que madame Anne-Pascale D'Amours, présidente d'Agriculture Highland Growers inc. souhaitent planter sur les terrains de la Corporation du Motel industriel des Trois-Pistoles une construction consistant à démarrer une production autorisée de cannabis à des fins médicales, telle que définie par Santé Canada ;

Considérant que le plan d'affaires semble démontrer de manière objective que les différents éléments nécessaires à la réussite du projet sont en place.

En conséquence, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges confirme son appui, au projet cité plus haut, de Gestion PMP Consultants inc. et d'Agriculture Highland Growers inc. Qu'une lettre de la municipalité sera transmise à monsieur Philippe Pelletier et à madame Anne-Pascale D'Amours.

Monsieur Robert Forest, conseiller demande qu'on enregistre son vote contre cette résolution

Résolution 6.5 **Résolution autorisant à circuler dans la municipalité – Tour des jeunes Desjardins**

12.2017.274 Monsieur Sylvain Sénéchal propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour la tenue de l'activité «*Au Tour des jeunes Desjardins Bas-Saint-Laurent*» consistant à la tenue de l'évènement cycliste qui se déroulera du 20 au 22 mai 2018.

Que les chemins publics ciblés par le tracé sur le territoire municipal sont : la route du Sault, la rue du Sault, la rue de la Grève, le Chemin de la Plage, le 2^e rang Est et le 3^e rang Ouest se dirigeant vers la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux.

Résolution 6.6 **Résolution décrétant les dates de fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

12.2017.275 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 23 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement.

De retour à l'horaire normal le 3 janvier 2018.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 Aucun sujet

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Résolution 8.1 **Partenariat avec la municipalité de st-Mathieu-de-Rioux/déneigement/Chemin du Lac-Saint-Mathieu**

12.2017.276 Attendu que les élus des municipalités de St-Mathieu-de-Rioux et de Notre-Dame-des-Neiges se sont rencontrés le 24 novembre 2017 afin d'entamer des pourparlers visant un partenariat commun à l'égard du déneigement du Chemin du Lac-Saint-Mathieu;

Attendu que, depuis quelques années, la municipalité Notre-Dame-des-Neiges effectue les opérations d'enlèvement de la neige dudit chemin se dirigeant vers le territoire de la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux sur une distance de 2,19 km jusqu'à la virée commune qu'il y a dans ce secteur;

Attendu que les élus de la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux sont d'accord à l'établissement dudit partenariat en référence à leur résolution 12-R-286;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- accueille favorablement la décision de la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux, le tout étant établi pour une période d'un an, sans compensation financière;
- s'occupe d'établir une virée commune à mi-chemin, c'est-à-dire à une distance de 1,19 kilomètre, calculée à partir de la virée commune qu'il y a actuellement;
- obtienne une entente avec monsieur Denis D'Amours, propriétaire du lot 5 547 523 au cadastre du Québec où sera construite la nouvelle virée et insère une couverture d'assurance responsabilité dans sa police d'assurances générales au nom dudit propriétaire à l'égard de cet emplacement qui ne servira que de virée en faveur des deux municipalités pour les équipements de déneigement.

9. **VARIA**

9.1 Aucun sujet.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Q1 :** Monsieur Bruno Bérubé s'interroge (Référence au point 4.5 de l'ordre du jour) à propos des numéros civiques qu'il y a dans la partie située dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité de St-Simon, il semblerait qu'il y ait des conflits de numéros. Des difficultés pour les services d'urgence à se rendre au bon endroit.
- R1 :** On lui répond que la municipalité se penchera sur cette situation afin de régler cette situation.
- Q2 :** Monsieur Donald D'Amours a relevé, dans le dernier bulletin d'information municipale, un article à propos du recensement des installations septiques et s'interroge sur la pertinence d'un tel registre.
- R2 :** On commente que le tout est issu de la MRC Les Basques dans le cadre d'une la gestion régionale et de suivis de la vidange desdites installations. Qu'une séance de la MRC Les Basques sera tenue à Notre-Dame-des-Neiges, ce mercredi 13 décembre et que la population est invitée à y assister.
- Q3 :** Madame Margaret Frank, en référence au point 6.4 de l'ordre du jour, désire s'assurer de la légalité du projet.
- R3 :** On l'informe que le projet doit recevoir l'aval de Santé Canada pour la délivrance d'un permis et que la production servira à des fins médicinales.
- Q4 :** Monsieur Donald D'Amours désire connaître l'intérêt du conseil municipal à suivre une formation sur l'éthique et la déontologie.
- R4 :** Oui, l'obligation de suivre une formation est exigée pour les nouveaux élus ne l'ayant pas déjà suivie. D'ailleurs, un regroupement d'élus dans les Basques s'effectue afin de réduire les coûts associés à ladite formation. Elle représenterait un montant de 200 \$ par inscription.
- 11. Levée de la séance ordinaire**
- 11.1 À 20h06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget - 11 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-SEPT à compter de 20h07, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. En vertu de l'article 157 du code municipal du Québec, les membres du conseil signent un document de renonciation à l'avis de convocation. Le tout est conservé dans les archives. Quatorze (14) citoyens sont présents.

1. **OUVERTURE**
- Résolution 12.2017.277 2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017.

 1. Ouverture.
 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour.
 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2018.
 4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019.
 5. Période de questions.
 6. Levée de la séance extraordinaire.
- Résolution 12.2017.278 3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2018**

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Une copie synthèse est remise aux personnes présentes.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 3 255 895 \$ respectivement. Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2018.
- Résolution 12.2017.279 4. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2018-2019-2020, tel que déposé.

Une copie est remise aux personnes présentes.
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions du public ont porté :

 - sur le montant de la quote-part qui sera versé à l'égard du Parc du Mont-St-Mathieu (Réponse : un montant de 14 469 \$) ;
 - sur le peu d'argent budgété en 2018 pour le poste de la voirie compte tenu de la détérioration du revêtement en asphalte dans les secteurs de la route du Sault et dans certains rangs (Réponse : un plan de réfection sera établi, des demandes de subventions ont été acheminées pour l'amélioration des chaussées de la route du Sault, 2^e et 3^e Ouest);

- sur l'installation de micro et haut-parleur afin de mieux entendre les discussions du conseil (Réponse : le tout est pris en note)

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 20 h 35, sur une proposition de monsieur Robert Forest que la séance extraordinaire sur le budget de l'année 2018 est close, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées